

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3919

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit à l'information auquel aspire le gouvernement est paradoxal en ce qu'à l'heure actuelle, il est incapable de proposer une projection fiable du montant des pensions futures. Parce que cet article ne consiste qu'en une déclaration d'intention démagogique, elle doit être supprimée.